



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

COPIE

agence
de l'eau

RHÔNE
MÉDITERRANÉE
CORSE

N/Réf. : ED/ML/347

Madame la Préfète de la Région
Auvergne-Rhône-Alpes

Affaire suivie par : Elise DUGLEUX

☎ : 04 72 76 19 56

✉ : elise.dugleux@eaurmc.fr

Préfecture de région AURA

106 rue Pierre-Corneille
69003 Lyon

Lyon, le 21 novembre 2023

Objet : avis sur le projet de révision d'arrêté portant sur le programme d'actions régional nitrates de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Madame la Préfète,

Vous m'avez transmis pour avis le projet de révision d'arrêté préfectoral portant sur le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Auvergne-Rhône-Alpes.

La reconquête de la qualité des masses d'eau vis-à-vis du paramètre nitrate est un des objectifs du SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027, formalisé dans l'orientation fondamentale OF5 « Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé ». A ce titre, le SDAGE Rhône-Méditerranée identifie en région Auvergne-Rhône-Alpes 72 captages prioritaires pour la mise en œuvre d'une démarche de restauration de la qualité de l'eau, dont 34 sont situés en zone vulnérable et 9 classés en Zone d'Actions Renforcées (ZAR). L'enjeu de reconquête de la qualité de l'eau souterraine vis-à-vis des nitrates revêt donc un caractère stratégique pour l'agence de l'eau.

Sur la partie Rhône-Alpes de la région, le bilan du 6^{ème} programme d'actions régional montre une tendance à l'amélioration de la qualité des eaux souterraines, contrairement aux eaux superficielles où une tendance à la hausse est observée sur les zones vulnérables aux nitrates. Pour autant, les teneurs en nitrates des eaux brutes de certains captages prioritaires en ZAR sont encore en hausse.

A ce titre, il apparaît indispensable que les mesures proposées dans le projet de 7^{ème} programme d'actions régional poursuivent ou renforcent celles du précédent programme, particulièrement dans les ZAR. Au-delà des règles qui encadrent les pratiques d'épandage de fertilisants azotés, les mesures d'interdiction de retournement des prairies et de période de maintien de la couverture des sols sont très importantes au regard de la qualité des eaux.

Sur la base de ces éléments, l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse émet un avis favorable au projet de révision d'arrêté du programme régional d'action nitrates.

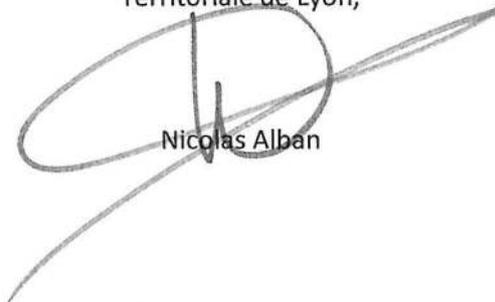
COPIE

Je me permets d'appeler votre attention sur l'importance des contrôles pour veiller à l'application des mesures arrêtées. Pour être efficace, le programme d'actions nitrates (volet national et volet régional) devra évidemment être associé à un plan de contrôle proportionné aux enjeux.

Pour ce qui concerne les aides financières susceptibles d'être apportées par l'agence de l'eau, lorsque de nouvelles exigences sont imposées aux agriculteurs, le cadre européen donne la possibilité de subventionner les investissements de mise aux normes durant une période de transition. Dans le cas de la directive nitrates, l'agence de l'eau, dans le cadre de son 11^{ème} programme, peut activer cette possibilité spécifiquement pour les agriculteurs situés sur de nouvelles zones vulnérables aux nitrates. Au-delà de cette période de transition et en dehors de ces nouvelles zones vulnérables aux nitrates, ce type d'investissements n'est pas éligible.

Je vous prie d'agréer, Madame la Préfète, l'expression de mes respectueuses salutations

Le Directeur de la Délégation
Territoriale de Lyon,



Nicolas Alban

Copie: DREAL
DRAAF